

Référence : C.N.382.2022.TREATIES-XVIII.14 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION  
NEW YORK, 31 OCTOBRE 2003

BHOUTAN : DÉNONCIATION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 octobre 2022.

L'action prendra effet pour le Bhoutan le 27 octobre 2023 conformément au paragraphe 1 de l'article 70 de la Convention qui stipule :

« Un État Partie peut dénoncer la présente Convention par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Une telle dénonciation prend effet un an après la date de réception de la notification par le Secrétaire général. »

Le 27 octobre 2022



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.671.2016.TREATIES-XVIII.14 du 21 septembre 2016 (Ratification : Bhoutan).